

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 15 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le quinze février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le huit février deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES B. BRION, B. CAUL-FUTY A. COLLOMB, C. COUDURIER,
M. MARCAULT
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME B. C. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE
MME J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER
M. P. ROUSSEAU-BARATHON donne procuration à M. A. VELLUZ
MME M. VIGNE donne procuration à MME M. MARCAULT
MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE

Secrétaire de séance : M. S. GAILLARD



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Sébastien GAILLARD est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération concernant la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 11 décembre 2015 et du 13 janvier 2016
- Délibérations :
 1. Avis sur le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois
 2. Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Rochois
 3. Proposition de membres pour la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
 4. Attribution d'une subvention demandée par l'école élémentaire Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte à Arâches-La-Frasse
 5. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
- Commission Urbanisme
- Rapports établis par chaque commission
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015 ET DU 13 JANVIER 2016

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 et du 13 janvier 2016.

DÉLIBÉRATIONS

01.

**AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS ROCHOIS
Délibération n°2016-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a approuvé la feuille de route du projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) en séance du 03 novembre 2015.

Il rappelle que la démarche engagée par la CCPR a pour ambition la réalisation conjointe d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et d'un pacte financier et fiscal. Les motivations à l'origine du projet étaient de renforcer la cohésion et la coopération sur le territoire de la CCPR, d'asseoir la réflexion sur un projet de territoire partagé et de partager des principes de gestion communs. Les projets à mettre en œuvre ont été identifiés et pourront prendre la forme soit d'une

évolution de la répartition des compétences entre les communes et la CCPR, soit d'actions portées par la CCPR en lien avec les communes, soit de projets collectifs menés conjointement par la CCPR et les communes ou des réflexions communes à approfondir.

Le projet de territoire se traduit notamment à travers :

- Une feuille de route des transferts de compétence,
- Une programmation pluriannuelle des investissements.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet n'a légalement pas à être approuvé par chaque conseil municipal, mais que l'avis de ce dernier peut démontrer l'importance qu'il attribue à cette démarche.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la décision prise par le Conseil communautaire le 3 novembre 2015 concernant le projet de territoire,
- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la feuille de route des transferts de compétence et à la programmation pluriannuelle des investissements,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire connaître cette prise de position à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rochois.

02.	AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n°2016-07
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire en date du 03 novembre dernier a adopté à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation des services.

Il est rappelé que depuis les récentes lois de réforme territoriale, dont notamment la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services du Pays Rochois a été initiée et pilotée dans le cadre de la mission confiée au Cabinet ALGOE pour le projet de territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation traduit par la Communauté de communes du Pays Rochois et ses communes membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs.

Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire, en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit au moyen d'un comité technique, associant les techniciens de la CCPR et des communes, animé par le Cabinet ALGOE afin de définir un certain nombre d'axes de mutualisation possibles. Ce travail collectif a permis la rédaction de fiches relatives à 10 pistes retenues par le comité de pilotage pour leur inscription dans le schéma de mutualisation des services, et qui sont présentées en annexe.

Ce schéma de mutualisation sera appelé à prendre en compte des adaptations rendues sans doute nécessaires, en particulier parce que, comme le suggère la démarche de mise en place du projet de territoire également en cours d'élaboration, « la mutualisation doit être au service de ce projet de territoire ».

Les démarches ultérieures consisteront à définir un calendrier de mise en œuvre, en accord avec les communes, la mise en place de conventions selon les modalités d'organisation retenues pour chaque piste.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat est transmis pour avis à chacun des Conseil municipaux.

Chaque Conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Suite à cet avis, le Conseil communautaire devra alors de prononcer pour approuver le schéma de mutualisation des services du Pays Rochois.

Il est enfin rappelé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication auprès du Conseil communautaire et des Conseil municipaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de communes du Pays Rochois.

3.	PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Délibération n°2016-08
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) a institué le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La CIID doit être composée de 11 membres : le président de la CCPR et dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire de la CCPR, sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- ↳ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ↳ avoir 25 ans au moins ;
- ↳ jouir de leurs droits civiques ;
- ↳ être familiarisées avec les circonstances locales ;
- ↳ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ↳ être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCPR ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la CCPR.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

La commune d'Arenthon doit donc proposer une liste de personnes répondant aux conditions ci-dessus précisées, afin de permettre à la CCPR de constituer la Commission intercommunale des impôts directs.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter la liste suivante de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants :

- ❖ Commissaires titulaires (au nombre de 2) domiciliés dans le périmètre communautaire :
 - ➔ Monsieur Louis ANTHOINE, né le 11/04/1963 à Ambilly (74), domicilié 567 Route de Maclenay à Arenthon,
 - ➔ Madame Annie VIOLLET née le 07/07/1944 à Bonneville (74), domiciliée 308 Route des Arculinges à Arenthon.

- ❖ Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés dans le périmètre communautaire :
 - ➔ Madame Janet PEACH veuve FREMEAUX née le 13/11/1943 à Danbury (Angleterre), domiciliée 83 Route de Chevilly à Arenthon,
 - ➔ Madame Amandine COLLOMB née le 07/02/1977 à Annemasse, domiciliée 550 Route des Iles à Arenthon.

Cette liste sera transmise au Président de la Communauté de communes du Pays Rochois.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

➤ **PROPOSE** les personnes nommées ci-après pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- ❖ Commissaires titulaires (au nombre de 2) domiciliés dans le périmètre communautaire :
 - ➔ Monsieur Louis ANTHOINE, né le 11/04/1963 à Ambilly (74), domicilié 567 Route de Maclenay à Arenthon,
 - ➔ Madame Annie VIOLLET née le 07/07/1944 à Bonneville (74), domiciliée 308 Route des Arculinges à Arenthon.

- ❖ Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés dans le périmètre communal :
- Madame Janet PEACH veuve FREMEAUX née le 13/11/1943 à Danbury (Angleterre), domiciliée 83 Route de Chevilly à Arenthon,
 - Madame Amandine COLLOMB née le 07/02/1977 à Annemasse, domiciliée 550 Route des Iles à Arenthon.

04.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEMANDÉE PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOIX D'ARENTHON POUR UN PROJET DE CLASSE VERTE À ARÂCHES-LA-FRASSE Délibération n°2016-09
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'école élémentaire Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte à Arâches-La-Frasse au profit des élèves de la classe de CM1/CM2 encadrée par l'enseignante Madame Valérie LATOURNERIE. Cette classe comprend 27 enfants.

Ce séjour aura lieu du 21 au 24 avril inclus.

Le budget prévisionnel de cette classe de découvertes comprend l'intervention d'un accompagnateur en moyenne montagne et d'un professionnel de l'escalade et de la spéléologie, l'hébergement pour trois nuits, les repas, ainsi que le transport en car.

Le financement sera réparti entre :

- l'Association de Parents d'Elèves en majorité,
- le Conseil départemental de la Haute-Savoie
- les parents d'élèves,
- la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Monsieur le Maire propose de financer ce projet sportif et culturel à hauteur de quinze euros (15.- €) par enfant pour le séjour.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 17 voix pour,
et 1 ne prend pas part au vote (F. ROSSET),***

- ✓ **APPROUVE** la participation communale à hauteur de quinze euros par jour et par enfant,
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour l'octroi d'une subvention demandée par l'Ecole élémentaire Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte au profit des élèves de la classe de Madame LATOURNERIE pour un montant de MILLE SIX CENT VINGT EUROS (1 620.- €) (quinze euros multiplié par quatre jours multiplié par vingt-sept enfants).

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (publiée au JO du 5 février 1992) ;

Vu la loi n° 200-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (publiée au JO du 6 avril 2000) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (publiée au JO du 28 février 2002) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – article 143 (publiée au JO du 17 août 2004) ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instaurant par son article 3 l'automatisme de fixation des indemnités des Maires ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Maire ;

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatif au Maire ;

Vu l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Adjointes ;

Vu la circulaire n° 2002/38 du 2 avril 2002 portant dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-23R et 2014-24R du 07 avril 2014 portant indemnités du Maire et des Adjointes avec effet au 29 mars 2014 ;

Vu la note d'informations du Ministère de l'Intérieur n° INTB1508887J du 11 mai 2015 sur la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu la circulaire préfectorale de Haute-Savoie du 18 janvier 2016 sur la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instaurant l'automatisme de fixation des indemnités des Maires ;

Rappelant que les fonctions d'élus sont gratuites (article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales), qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Rappelant que les indemnités de fonction constituent pour les communes une dépense obligatoire ;

Rappelant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

Rappelant que ces indemnités de fonction sont soumises à l'impôt sur le revenu selon un barème et une progressivité fixée par la loi de finances ;

Rappelant qu'en application du dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1 II du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Considérant l'enveloppe budgétaire définie en matière d'indemnités des élus ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité ;

Considérant que la Commune d'Arenthon appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant qu'aucune majoration ne peut être envisagée en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil municipal, soit pour Arenthon à 43 % ;

Considérant que le Maire demande à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

Considérant la nécessité de soumettre ce choix au vote du Conseil municipal ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **PREND ACTE** de la volonté du Maire de déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
- ✓ **ACCEPTE** le choix du Maire de percevoir des indemnités de fonction à un taux inférieur à celui fixé à titre automatique, soit 41 % au lieu de 43 %,
- ✓ **MAINTIENT** les taux et la répartition de l'enveloppe identiques au dispositif applicable depuis le 29 mars 2014 en application des délibérations n° 2014-23R et 2014-24R du 07 avril 2014,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU ANNEXE

Article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3)
et vu les délibérations n° 2014-23R et 2014-24R du 07 avril 2014

Population totale au 1^{er} janvier 2014 : 1 572 habitants

Fixation du nombre d'adjoints au Maire ayant délégation : 4

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 43 %

Soit : $821 \times 4,630291 \times 43\% = 1\,634.63$ euros par mois

Indemnité maximale d'un adjoint ayant délégation : 16,5 %

Soit : $821 \times 4,630291 \times 16,5\% = 627,24$ euros par mois

Total des indemnités maximales du Maire et des adjoints ayant délégation pour une année :
($1\,634.63 + (627.24 \times 4)$) $\times 12 = 49\,723.08$ euros brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux maximum	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
VELLUZ Alain	43 %	41%	+ 0 %	41 %

Calcul des indemnités du Maire :

$821 \times 4,630291 \times 41\% = 1\,558.60$ euros bruts par mois, soit 18 703.22 euros brut par an.

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Fonction	Nom et prénom du bénéficiaire	Taux maximum	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint	COUDURIER Chantal	16,5 %	14 %	+ 0 %	14 %
2 ^e adjoint	MOENNE Claude	16,5 %	14 %	+ 0 %	14 %
3 ^e adjoint	BOEX Colette	16,5 %	14 %	+ 0 %	14 %
4 ^e adjoint	ROUSSEAU-BARATHON Pierre	16,5 %	14 %	+ 0 %	14 %
				Total =	56 %

Calcul des indemnités des adjoints :

$821 \times 4,630291 \times 56\% = 2\,128.82$ euros brut par mois, soit **25 545.84 euros brut par an.**

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L. 2123-24 -1 du CGCT)

Ces indemnités concernent :

- les communes de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L. 2123-24-1- II)
- la délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L. 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- la suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Fonction	Nom et prénom du bénéficiaire	Taux maximum	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
NEANT					

Enveloppe globale des indemnités : 97 %

(Indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux)

Total général du montant des indemnités du Maire et des adjoints pour une année : 44 249.06 euros brut

URBANISME

La commission du 21 janvier 2016

- Déclaration préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Sylvie LONGET
485 bis, Route de Reignier
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Pose d'une clôture + portail coulissant

Monsieur Serge GAL
792, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Division parcellaire

Monsieur Michel MARKOVITCH
489, Route de Chevilly
Zone A : zone agricole dans lesquelles sont autorisées les constructions et les installations liées à une exploitation agricole
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole

Modification des façades

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Jean-Pierre FRANCOISE
321 ter, Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

Habitation accolée en ossature bois + garage séparé

Monsieur René DECARROUX interpelle les membres du Conseil sur les travaux d'enrochement constatés sur les propriétés MARTIN et BEN ALI situées Route du Salève. Selon lui, ces travaux ont été réalisés sans avoir été prévus dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Réponse : Les travaux d'encrochement ne sont pas régis par le PLU mais par le Code de l'Urbanisme qui énonce que les travaux d'encrochement et la réalisation de murs de soutènement ne sont soumis à déclaration que si la hauteur dépasse deux mètres.

En l'occurrence, les travaux d'encrochement des deux propriétés ont été autorisés par arrêté du Maire, après dépôt d'une déclaration de travaux.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de création d'un réseau de gaz sur le territoire de la commune, lié à la production de biométhane à la station d'épuration. Un projet de tracé du réseau est actuellement à l'étude, et le SYANE va réaliser une étude de faisabilité du projet. Dans l'attente de ces retours, la commune a fait une demande de report de l'attribution d'une subvention de la Région pour la chaufferie bois. Ce n'est qu'après la transmission de ces études que le Conseil municipal décidera entre la réalisation d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de gaz.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Madame Chantal COUDURIER présente le nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local mis en œuvre par le Gouvernement. Une enveloppe de 94,9 millions d'euros est destinée à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Des demandes de subvention vont être déposées pour l'aménagement de la future salle périscolaire et les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur Claude MOENNE énonce que les travaux de réalisation des trottoirs le long de la Route de Reignier devraient reprendre début mars, en vue de leur finalisation.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'un courrier de Monsieur GERLACH, riverain de la Route de Reignier, qui se plaint des travaux de réalisation des trottoirs le long de sa propriété. Une rencontre est prévue entre Monsieur GERLACH, la municipalité et les entreprises réalisant ces travaux.
- Monsieur MOENNE rappelle qu'une réunion de la Commission Voiries est organisée le mercredi 02 mars : une visite de terrain est prévue à la Route des Chars, puis une rencontre avec le Cabinet Uguet est organisée pour discuter de l'aménagement du Chemin de la Tour.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- La prochaine Commission Environnement élargie aura lieu le mardi 1^{er} mars 2016 à 20h00 à la Maison des Associations.

- Monsieur le Maire présente les dates pour le nettoyage de printemps :
 - Vendredi 18 mars à 13h30 avec l'Ecole,
 - Samedi 19 mars à 8h30 au hangar communal avec la Commission Environnement élargie et les bénévoles.

- Concernant le Chemin des Tattes, Monsieur le Maire énonce qu'aucune solution n'a encore été trouvée, étant donné qu'il est impossible de retrouver les propriétaires des parcelles environnantes. Les parcelles sont en indivision et les successions n'ont pas été faites correctement.
Monsieur le Maire réaffirme son souhait de régler le problème d'accès de Monsieur Claude SOMMEILLER à sa parcelle. Une demande de conseil va être adressée à l'Association des Maires de France.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été adressé à Monsieur Roland PIOUSAZ pour lui demander d'enlever l'épave de sa pelleuse située à proximité du Nant de Sion.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Suite à la visite de présentation de plusieurs modèles de tableaux interactifs à l'école de Ville-la-Grand au mois de janvier, Madame COUDURIER a rencontré les enseignants de l'école Benoît Chamoux qui ont retenu un modèle. Un groupement de commandes devrait être mis en place avec la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.
Une rencontre est prévue avec l'APE le 24 février prochain, en vue de discuter d'une éventuelle participation financière. A la suite de cela, et en fonction du budget, le Conseil municipal devra choisir d'équiper toutes les classes cette année, ou de le faire en deux fois (les deux grandes classes seraient équipées en 2016, et les deux autres en 2017 ou 2018).

- Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 1^{er} mars à 20h00 en Mairie.

§ COMMISSION SOCIAL

- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 03 avril à 12h00 à la Maison des Associations. Les invitations seront envoyées fin février.

§ COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Le concours « Les petits champions de la lecture » a été organisé le samedi 6 février dernier à la bibliothèque. Sept candidats de CM2 étaient présents, avec une gagnante au final : Inès MAHE. La prochaine étape aura lieu à Reignier au mois de mars.

- Une rencontre avec un auteur Lettres Frontière, Christian Chavassieux, est prévue le vendredi 18 mars à 19h30 à la bibliothèque.

- Monsieur le Maire présente les futurs événements culturels :
 - ➡ Visite guidée au CERN le lundi 29 février (Départ d'Arenthon à 12h30 – visite guidée de 14h00 à 17h00).
 - ➡ Tea and Coffee : - samedi 22 février (Advanced group)
- samedi 5 mars (débutants).

- ➔ Exposition Picasso à la Fondation Gianadda à Martigny : visite guidée prévue en septembre 2016.

§ COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- La prochaine réunion de la Commission Communication aura lieu le mardi 22 mars à 18h15 en Mairie.
- En vue de l'élaboration du prochain bulletin municipal, les articles devront être transmis avant le 30 avril 2016. Le thème du prochain bulletin sera la faune et la flore arenthonnaises.
- La commune a reçu des devis pour l'installation d'un panneau d'informations électronique (environ 16 800 euros TTC pour un panneau recto-verso).
Au vu de ces devis, le Conseil municipal estime que cette dépense n'est pas une priorité. Ce projet pourra être intégré dans l'aménagement futur du centre village.

§ COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Monsieur MOENNE informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé au CAUE pour demander un accompagnement dans la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux et plus globalement sur l'aménagement du centre village.
Le CAUE a répondu favorablement à cette demande (Coût 5200 € + coût des interventions extérieures éventuelles).
Le Conseil municipal se réunira le lundi 07 mars à 19h30 en séance privée pour travailler sur la définition et le cadre du projet de réflexion relatif au devenir des bâtiments communaux et plus globalement à l'aménagement du centre village.

§ COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL, Directeur général des services, informe l'assemblée des mouvements de personnel prévus dans les prochaines semaines :
 - Départ de l'animateur Olivier CURT le 31 mars 2016. L'offre d'emploi a été publiée le 15 février 2016.
 - Départ de l'agent technique Nicolas COUDURIER le 30 avril 2016.
 - Départ du responsable du service technique Christian BEAUMAIN prévu en septembre 2016. L'offre d'emploi a été publiée le 15 février 2016, avec une prise de fonction le 31 mai 2016 pour permettre une période de transition.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame COUDURIER énonce qu'une légère baisse des effectifs est prévue dans les classes pré-élémentaires de la CCPR pour la rentrée 2016.
- Suite à l'approbation du Projet de territoire par la Communauté de communes, et en vue de mettre en œuvre les projets, les transferts de compétences et le schéma de mutualisation, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va être créée en Conseil communautaire lors de sa séance du 16 février 2016. Le Conseil municipal doit nommer deux représentants qui siégeront à la CLECT

Le Conseil approuve à l'unanimité les propositions de nomination suivantes :

- Monsieur Alain VELLUZ
- Madame Chantal COUDURIER.

Cette décision de nomination sera prise par arrêté du Maire, après la réunion du Conseil communautaire du 16 février 2016.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Monsieur MOENNE précise qu'en vue de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), un impôt par habitant devrait être levé pour financer cette compétence transférée de l'Etat vers les collectivités territoriales. Le montant annuel prévu serait compris entre 14 et 17 euros par personne.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DECARROUX tient à faire remarquer que l'association La R'Biolle n'a pas été invitée à la cérémonie des vœux et que le précédent président n'est plus invité depuis 4 ans. Monsieur le Maire répond que la liste des invitations a été corrigée avant l'envoi des invitations, et que pour des raisons financières, certaines invitations ont été regroupées (une seule et même invitation pour les maires et présidents de communautés de communes, ainsi que pour les conseillers municipaux et présidents d'associations). L'association La R'Biolle était bien invitée, mais par le biais de l'invitation directe de Monsieur le conseiller municipal René DECARROUX, également co-président de La R'Biolle.
Concernant l'ancien président de La R'Biolle, Monsieur le Maire précise qu'il était convié à la cérémonie des vœux jusqu'à ce qu'il quitte son poste de président de La R'Biolle.
L'invitation de l'association La R'Biolle et de sa présidence a été adressée ensuite à Monsieur René DECARROUX.
Monsieur le Maire conclut que l'année prochaine deux invitations distinctes seront envoyées :
 - une à l'attention de Monsieur René DECARROUX, en tant que conseiller municipal,
 - une autre à l'attention de Messieurs René DECARROUX et Patrice MERMILLOD, co-présidents de La R'Biolle.
- Suite à une interrogation de l'APE faite auprès de Monsieur DECARROUX concernant la facturation de la location des salles municipales aux associations en raison de faibles recettes perçues pour la soirée belote organisée le 29 janvier dernier, ce dernier souhaite savoir si la location de la salle de la Maison des Associations a été facturée à l'association pour cette manifestation.
Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles municipales ont été approuvés par délibération en date du 11 décembre 2015, et qu'aucune remarque ou opposition n'avait été exprimée à ce sujet.
Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux appliquent à la lettre les règles fixées pour la location des salles municipales aux associations. S'il est question d'activités à titre payant, et c'est le cas ici, seule la première location est gratuite. Les locations suivantes sont payantes (forfait par jour, puis forfait horaire).
Réponse : Après vérification, les services municipaux ont bien appliqué la gratuité à l'Association des parents d'élèves pour leur location du 29 janvier 2016, car il s'agit de la première location de l'année. Les prochaines locations seront donc payantes.

DATES A RETENIR

- ✓ Mardi 16 février à 19h00 à la CCPR : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Mercredi 17 février à 17h30 à l'auberge : Réunion Commission Travaux concernant les travaux d'accessibilité à l'auberge
- ✓ Jeudi 25 février à 17h30 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 25 février à 18h00 en Mairie : Réunion pour aménagement intérieur future salle périscolaire (Membres de la Commission Travaux + Architecture Concept + SEJS)
- ✓ Lundi 29 février à 12h30 : Sortie au CERN organisée par la Commission Culture
- ✓ Lundi 29 février à 18h00 en Mairie : 2^{ème} Commission Finances
- ✓ Mardi 1^{er} mars à 20h00 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Mardi 1^{er} mars à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion de la Commission Environnement élargie
- ✓ Mercredi 02 mars à 17h00 : Commission Voiries – Visite sur terrain Route des Chars + 18h00 RDV avec Cabinet Uguet pour aménagement Chemin de la Tour
- ✓ Jeudi 03 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 07 mars à 19h30 en Mairie : Réunion Commission Gestion du patrimoine communal avec tout le Conseil municipal (séance privée)
- ✓ Jeudi 10 mars à 18h00 en Mairie : Réunion du SA2S – Vote du budget
- ✓ Lundi 14 mars à 18h00 en Mairie : 3^{ème} Commission Finances
- ✓ Mardi 15 mars à 19h00 à Eteaux : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 17 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Vendredi 18 mars : Nettoyage de printemps avec les enfants de l'école
- ✓ Vendredi 18 mars à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Christian Chevassieux – Lauréat du Prix Lettres Frontières 2015 avec son livre « L'Affaire des vivants »
- ✓ Samedi 19 mars : Nettoyage de printemps avec la population (Tout le Conseil est invité)
- ✓ Mardi 22 mars à 18h30 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Dimanche 03 avril à 12h00 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Lundi 04 avril à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal - Vote du budget

Séance levée à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GAILLARD



Le Maire,
Alain VELLUZ



Affiché le 10 / 05 / 2016.